Un groupe d’hommes de la tribu de Quraysh passa devant le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). Ils traînaient l'un de leurs moutons mort comme on le fait pour un âne. Voyant cela, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut leur dit : " Pourquoi ne prenez vous pas sa peau ? - Ils répondirent : C’est une bête morte ! - Il leur dit : L’eau et ' Al-Qaraẓ ' la purifient ! "

‘Âliyyah bint Subay’ (qu’Allah lui fasse miséricorde) relate :« Je possédais des moutons dont certaines bêtes moururent. Je suis entrée chez Maymunah (qu’Allah l’agrée), l’épouse du Prophète (sur lui la paix et le salut), et lui ai fait part de cela. Elle me dit alors : « Pourquoi n'as-tu pas pris leurs peaux afin d'en tirer profit ? - Est-ce permis de faire cela ? - Elle dit : Oui ! Un groupe d’hommes de la tribu de Quraysh passa devant le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). Ils traînaient l'un de leurs moutons mort comme on le fait pour un âne. Voyant cela, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut leur dit : " Pourquoi ne prenez vous pas sa peau ? - Ils répondirent : C’est une bête morte ! - Il leur dit : L’eau et ' Al-Qaraẓ ' la purifient ! " »

[Bon] [Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

‘Âliyyah bint Subay’ (qu’Allah lui fasse miséricorde) informe du fait qu’elle possédait un troupeau de moutons dont certaines bêtes moururent à cause de maladie, ou autre. Puis, elle en fit part à Maymunah (qu’Allah l’agrée), l’épouse du Prophète (sur lui la paix et le salut), qui lui conseilla de tirer profit de la peau des bêtes mortes. ‘Âliyyah bint Subay’ demanda : « Est-il licite de tirer profit de leurs peaux alors qu’elles sont mortes [en n’ayant pas été sacrifiées selon le rite islamique] ? » Maymunah (qu’Allah l’agrée) répondit : « Oui, cela est permis ! » Ensuite, comme preuve de ses propos, elle cita un évènement pratiquement similaire qui s’était déroulé lorsqu’un groupe d’hommes de la tribu de Quraysh passa devant le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut). Ils traînaient l'un de leurs moutons, mort, comme on le fait pour éloigner et se débarrasser de la charogne d’un âne, ou bien de la même taille qu’un âne. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) les interpella : « Pourquoi ne prenez-vous pas sa peau au lieu de la jeter ? - Ils lui répondirent : C’est une bête morte [non immolée] ! » Ils pensèrent que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ne savait pas que c’était une charogne alors qu’eux savaient pertinemment que la charogne est entièrement illicite car impure. Toutefois, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) les

informa que la peau tannée avec de l’eau et du « Qaraẓ » [une plante utilisée pour le tannage] est débarrassée de son impureté et devient, de ce fait, pure.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/8366